



**HAL**  
open science

## Le corps des chevaliers de Malte au début de l'époque moderne.

Anne Brogini

► **To cite this version:**

Anne Brogini. Le corps des chevaliers de Malte au début de l'époque moderne.. Cahiers du CERES, 2014, pp.13-22. hal-03597260

**HAL Id: hal-03597260**

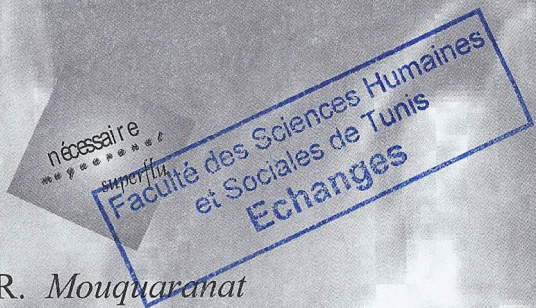
**<https://univ-cotedazur.hal.science/hal-03597260v1>**

Submitted on 10 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Tunis  
Faculté des Sciences Humaines et sociales



U.R. *Mouquaranat*

Le corps humain dans les sociétés  
méditerranéennes du XVIe siècle

à nos jours

Représentations, savoirs et usages

*Actes du colloque des 20-22 novembre 2010*

Réunis et introduits par

**HASSEN EL ANNABI**

2014

# LE CORPS DES CHEVALIERS DE MALTE AU DEBUT DE L'EPOQUE MODERNE

Anne BROGINI\*

## Résumé

Ordre religieux-militaire, l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem est dirigé à l'époque moderne par un Couvent qui, à Malte, groupe près de 600 hommes. Les Hospitaliers se partagent entre des nobles (les plus nombreux dans le Couvent) et des roturiers. Ils se définissent donc globalement par une triple nature nobiliaire, monastique et hospitalière, qui suppose des comportements corporels très différents et parfois difficilement compatibles, notamment pour les chevaliers qui rechignent à se plier aux vœux monastiques ordinaires, qui leur paraissent contraires à leur condition de nobles.

Ordre religieux, devenu militaire au début du XIIe siècle dans le contexte des Croisades, l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem bénéficie d'une assise foncière européenne ainsi que d'un couvent outremer, situé successivement en Terre Sainte, à Chypre, à Rhodes et enfin à Malte à partir de 1530, qui rassemble des moines dont certains, les chevaliers de justice, sont également des soldats issus de la fine fleur de la noblesse européenne. Bien que des « sœurs » aient existé au Moyen Âge et que des couvents féminins dépendants de l'Ordre aient resurgi au XVIe siècle à Malte<sup>1</sup>, le Couvent de Malte se trouve être par définition un réservoir de corps masculins fermés au reste du monde, soumis à des règles strictes d'obéissance. L'Ordre de Malte doit donc parvenir à concilier les trois natures des Hospitaliers qui correspondent aux trois « corps » qui s'expriment : la nature religieuse de moines à qui s'imposent les vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, la nature nobiliaire de guerriers qui, bien que moines, doivent être éduqués et rompus à l'art militaire, et enfin la nature hospitalière des membres d'un ordre qui s'illustre dans l'assistance, notamment médicale, aux « pauvres du Christ » et plus généralement à tous les chrétiens en souffrance physique.

## Le corps noble

Les Hospitaliers se partagent en trois groupes (chevaliers, chapelains, sergents d'armes), dont le plus prestigieux est celui des chevaliers de justice, qui comprend les membres nobles de l'Ordre. Certains Hospitaliers issus de la roture peuvent également être promus chevaliers de grâce, et acquérir la noblesse du fait de comportements remarquables, mais les cas sont plus rares. Les chevaliers de justice, qui composent la plus grande partie du Couvent outremer, sont originaires de toute l'Europe catholique et se répartissent en huit nationalités ou Langues. De par leur condition, ils ont un rapport typiquement aristocratique au corps, au leur propre comme à celui d'autrui ; leur corps doit être préparé à la maîtrise des armes, et en temps de paix, leur entraînement consiste en une reproduction de l'art militaire, par la pratique de la chasse (à courre, au faucon) ou des duels.

L'appartenance à l'Ordre de Malte pour les chevaliers de justice dépend donc de la naissance ; bien souvent, dès avant sa venue au monde, le futur chevalier est donné par ses parents à l'Ordre, qui l'intégrera à partir d'un certain âge – l'Ordre refusant souvent les oblats. La condition première de l'intégration à l'Hôpital tient non seulement à la noblesse du sang et du corps, mais à celle des ascendants ; malgré le maintien de la procédure testimoniale (l'audition de témoins qui attestent de la noblesse du candidat et de sa famille), des preuves généalogiques écrites commencent à être réclamées aux chevaliers des Langues italienne et espagnoles au fil du second XVIe siècle, et à ceux des Langues françaises à partir du XVIIe siècle. Le candidat doit prouver huit quartiers de noblesse, c'est-à-dire la noblesse de ses huit arrière-grands-parents (bisaïeuls), de ses quatre grands-parents, de ses parents et de lui-même. Il doit pour ce faire présenter un extrait baptistaire, une généalogie, les

\*université de nice Sophia-Antipolis

<sup>1</sup>Anthony Luttrell, Helen Nicholson (dir.), *Hospitaller Women in the Middle Ages*, Cornwall, Ashgate, 2006, *Introduction*, pp. 9-11 ; A. Brogini, « Traditions et modernités. L'Ordre de Saint-Jean et les femmes à Malte au début de l'époque moderne », in Marcella Aglietti (a cura di), *Nobildonne, monache e cavaliere dell'Ordine di Santo Stefano. Modelli e strategie femminili nella vita pubblica della Toscana granducale*, Edizioni ETS, Pise, 2009, pp. 380-382

blasons de ses bisaïeux, les titres prouvant leur noblesse couvrant une période de cent ans environ<sup>1</sup>. La moindre tâche infâmante suppose évidemment l'éviction immédiate du candidat au moment de l'examen de ses preuves : c'est le sort réservé en 1593 au jeune Espagnol Esteban de Marufo, du Prieuré de Castille et de León, dont les preuves nobiliaires sont jugées irrecevables par le Conseil de l'Ordre, parce que son grand-père paternel est soupçonné d'avoir pratiqué des activités commerciales, dérogeant ainsi à sa noblesse<sup>2</sup>.

Quand le jeune chevalier a apporté la preuve de son ascendance noble, sa vie dans l'Ordre suppose désormais une illustration constante de sa condition d'Hospitalier, par le respect de certains comportements indissociables de sa naissance. En temps de guerre comme en temps de paix, sur le champ de bataille ou au Couvent, l'Ordre attend de ses membres le respect de certaines règles : au combat, nul ne se rend, ni ne fuit, ni même déserte sa position. Cette attitude est en tous points conforme aux valeurs nobiliaires traditionnelles, où la quête de la « belle mort » est une quête, sinon une obligation, pour le noble qui se reconnaît comme tel<sup>3</sup>. Durant le second XVI<sup>e</sup> siècle, l'Ordre de Malte a connu une transformation progressive, indissociable d'un processus d'héroïsation lié à la victoire obtenue sur les Turcs lors du siège de l'île de 1565, puis à la construction d'une ville symbolique et sanctifiée, La Valette. Non seulement, cette héroïsation, qui fixe de manière presque définitive une légende des Hospitaliers, rachète les infamies passées de l'Ordre –la perte de Rhodes en 1522, puis celle de Tripoli en 1551–, mais elle exige des comportements parfaitement nobles de la part de ses membres. De par leur noblesse et leur bravoure militaire, les chevaliers doivent être des héros dont l'Ordre perpétue le souvenir glorieux, qui constitue son histoire mythifiée.

Dans ce contexte, les chevaliers au combat se voient interdire de se ruer au combat et de piller comme de vulgaires corsaires. Lorsqu'un navire est arraisonné, les chevaliers ont l'interdiction formelle de se rendre à bord sans l'autorisation du capitaine, sous peine de cinq mois de prison<sup>4</sup>. S'ils possèdent le droit de s'octroyer une partie du butin, pour se consoler des fatigues physiques endurées durant la course, les chevaliers doivent respecter un comportement digne de leur naissance et de leur nature<sup>5</sup>. Pour autant, les contestations et les dérives ne sont pas rares, comme en 1573, lorsque des chevaliers se révoltent sur les galères, s'associant à l'équipage et aux galiots pour réclamer une plus grande part du butin, et contester la part réservée au Grand Maître –accusé implicitement de profiter de la guerre maritime sans s'y investir personnellement<sup>6</sup>.

La noblesse des chevaliers de Malte, acteurs premiers de la Croisade contre les musulmans, suppose dès lors une surveillance étroite des corps et une police des comportements destinées à épurer l'Ordre de tout ce qui pourrait contaminer sa pureté nobiliaire. Toute conduite qui n'est pas conforme à un « vivre noble »<sup>7</sup> doit être sévèrement condamnée. C'est bien ce qui se produit lors de l'affaire du chevalier de Saint-Clément, capitaine général des galères de l'Ordre en 1570 : chargé de conduire quatre galères maltaises en Sicile pour soutenir la Sainte Ligue contre les Turcs<sup>8</sup>, celui-ci se laisse d'attendre vainement la venue de la flotte espagnole et quitte Messine, en dépit de la présence, au

<sup>1</sup> Alain Blondy, « L'Ordre de Malte, miroir brisé de la noblesse française des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in Jean-Pierre Bardet et al., *Etat et société. Mélanges offerts au recteur Yves Durand*, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, Paris, 2000, pp. 103-112 ; Valérie Piétri, « Bonne renommée ou acte authentique : la noblesse doit faire ses preuves (Provence, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Genèses*, 2009/1, n°74, p. 12.

<sup>2</sup> AOM (Archives of the Order of Malta) 98, f. 134r., 23 décembre 1593.

<sup>3</sup> Héléne Germa-Roman, *Du « bel mourir » au « bien mourir ». Le sentiment de la mort chez les gentilshommes français (1515-1643)*, Droz, 2001.

<sup>4</sup> AOM 286, f. 91r., Chapitre Général de 1538.

<sup>5</sup> AOM 287, f. 43v., Chapitre Général de 1539.

<sup>6</sup> AOM 93, f. 163r., 3 octobre 1573.

<sup>7</sup> A. Brogini, « Vivre noble. L'Ordre de Malte et la croisade au début de l'époque moderne », in Manuel Rivero Rodriguez (dir.), *Noblesza cristiana, noblesza española : la Orden de San Juan*, 2 v., Ediciones Polifemo, Madrid, 2009, pp. 1393-1411.

<sup>8</sup> AOM 92, f. 193v., 12 mai 1570.

large, d'une escadre d'Uludj Ali. La rencontre entre les deux flottilles a lieu au large de Gozo et se solde par la perte de trois galères de l'Ordre ; quant à la quatrième galère, commandée par le chevalier Saint-Clément, elle quitte le combat<sup>1</sup>. La défaite coûte la vie à 64 chevaliers. Coupable d'avoir abandonné sa position, de n'avoir pensé qu'à sauver ses propres biens, le chevalier de Saint-Clément est jugé unanimement par le Conseil de l'Ordre pour « conduite ignoble », le 20 septembre 1570 ; exclu officiellement de l'Ordre<sup>2</sup>, il est condamné à mort par strangulation et son corps est jeté de nuit à la mer<sup>3</sup>. La dépouille de Saint-Clément est délibérément marquée par l'Hôpital, qui estime la conduite infâmante : non seulement le chevalier est déchu de sa condition, mais il périt d'une mort dégradante (propre à la roture) et son corps souillé disparaît complètement de la terre maltaise et du voisinage de ses coreligionnaires, qui pour la plupart ont eu des morts illustres.

Mais bien plus qu'au cours des batailles, c'est en temps de paix qu'il est nécessaire de surveiller étroitement les corps de chevaliers livrés à l'ennui et à l'attente des courses et attaques à venir. Car durant leur repos à Malte, les Hospitaliers se comportent comme tout noble d'Europe, pratiquant les exercices physiques propres à maintenir leur corps en éveil et apte au maniement des armes. De fait, la chasse est très prisée : pratiquée tant à courre qu'au faucon, elle se déroule dans des lieux réservés, d'abord à L-Isla dans les années 1540-1550 (avant que cette langue de terre ne devienne une cité, nommée Senglea), puis dans le Bosquet (le Jardin du Grand Maître où celui-ci, accompagné de ses proches, se détend en chassant ou se promenant) et enfin à Marsa, entre 1560 et 1582. À cette date en effet, une ordonnance du Grand Maître interdit officiellement aux chevaliers la distraction de la chasse, tant de la vènerie que de la chasse au faucon dans les lieux qui lui étaient ordinairement réservés, Marsa et le Bosquet<sup>4</sup>. Il semble que la chasse doive être pratiquée plus loin dans la campagne maltaise, voire qu'elle soit purement supprimée, afin que les chevaliers mènent une vie plus conforme à leur statut de moine.

Outre la chasse, la violence corporelle nobiliaire s'exprime par des querelles, des écarts de langage, des affrontements physiques qui opposent soit des chevaliers entre eux, parfois par simple distraction, soit les membres de l'Ordre à des laïcs du port. Ces cas de violence pure sont multiples : en 1554, le Grand Maître interdit formellement à tout chevalier de battre les serviteurs de leur Auberge, sous peine de 40 jours de prison pour la première infraction, et de trois mois d'emprisonnement à la seconde tentative<sup>5</sup> ; en 1571, un chevalier chevalier se rend coupable de tumulte nocturne et de violences dans la cité de Mdina<sup>6</sup> ; en 1577, un autre chevalier a battu et violenté une femme du peuple et se trouve condamné à un an de prison<sup>7</sup> ; en 1582, ce sont plusieurs chevaliers qui s'en prennent physiquement à des hommes et des femmes du port, durant la nuit<sup>8</sup>. Les duels sont également nombreux, ainsi qu'en témoignent condamnations et ordonnances magistrales. Depuis 1567, il est formellement interdit aux Hospitaliers de protéger de leur nom ou de cacher des coupables de crimes de sang, y compris des chevaliers qui se seront battus en duel et auront causé la mort de leur adversaire<sup>9</sup>. Pour autant, l'édit n'est guère suivi d'effet, et en 1572, le Grand Maître interdit non seulement les duels, mais aussi le port en ville de l'épée –par définition pourtant, le symbole du corps noble !–, et la provocation gratuite d'individus, tant nobles que roturiers, tant hommes que femmes, sous peine de la perte de trois ans d'ancienneté

<sup>1</sup> AOM 92, f.206v., 28 juillet 1570.

<sup>2</sup> AOM 92, f.214r., 22 septembre 1570.

<sup>3</sup> Giacomo Bosio, *Dell'Historia della Sacra Religione et Illustrissima Militia di San Giovanni Gerosolimitano*, t. III, Rome, 1596, p. 862.

<sup>4</sup> AOM 96, f. 86v., 20 novembre 1582.

<sup>5</sup> AOM 89, ff. 10r.-12r., 5 juillet 1554.

<sup>6</sup> AOM 93, f. 37v., 23 octobre 1571.

<sup>7</sup> AOM 95, f. 7r., 13 juillet 1577.

<sup>8</sup> AOM 96, f. 24r., 10 février 1582.

<sup>9</sup> AOM 92, f. 49r., 19 décembre 1567.

dans l'Ordre<sup>1</sup>. L'ordonnance est encore renforcée en 1583, par l'interdiction de se promener promener de nuit avec des armes à la main, et de tirer sans ordre à l'arquebuse, aussi bien à l'intérieur des habitations que dans les rues, sous peine de perdre deux ans d'ancienneté<sup>2</sup>.

Ces interdits successifs, qui s'accumulent durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, n'empêchent nullement les infractions et en 1584 par exemple, deux chevaliers de la Langue d'Auvergne sont condamnés à effectuer deux caravanes supplémentaires sur le galion de l'Ordre pour s'être battus publiquement en duel dans leur Auberge<sup>3</sup>. Pour autant, la violence n'est pas que physique, elle est aussi verbale. En 1574, un chevalier est condamné pour avoir insulté et provoqué avec hauteur le Grand Maître, avec qui il n'était pas d'accord<sup>4</sup>. La punition est à la hauteur du « crime » : condamné à demander pardon, à genoux et publiquement, à son supérieur, le chevalier est humilié. Nombre de ses coreligionnaires considèrent d'ailleurs que la punition est excessive, estimant que, de par leur naissance, les chevaliers peuvent jouir d'une certaine liberté de corps et de parole<sup>5</sup>...

Enfin, les chevaliers comblent leur oisiveté par la pratique de jeux physiques, ainsi que par celle des jeux de hasard fortement dénoncés par l'Église. Il apparaît que les jeunes chevaliers jouent très souvent, dès qu'ils le peuvent et partout, tant dans les corps de garde et les tavernes, en compagnie de soldats, marins, prostitués et malandrins de toutes nationalités, qu'à... l'Église conventuelle ! En 1567, le Grand Maître furieux fait ainsi savoir que tous les chevaliers qui prennent la liberté de jouer à la balle au fond de l'Église de Saint-Jean, durant la messe, seront sévèrement condamnés<sup>6</sup>. Vingt ans plus tard, en 1587, une ordonnance magistrale interdit à tous les membres de l'Ordre de jouer aux dés ou aux cartes dans les corps de garde et dans tous les lieux publics, sous peine de perdre l'habit<sup>7</sup>. On juge même bon de rappeler l'interdiction l'année suivante, où ce sont tous les jeux qui sont visés (jeu de balle, jeu du lancer de marteau, jeux de dés) parce que ceux-ci se pratiquent dans la rue où ils dégénèrent souvent en rixes entre des Hospitaliers et des laïcs, ou bien en duels entre chevaliers<sup>8</sup>.

Au fil de ces interdits et de ces ordonnances s'observe ainsi dans l'Hôpital une discipline de plus en plus radicale du corps noble et guerrier. Certes, un corps sain et entraîné au combat demeure nécessaire pour la guerre et la course, mais il convient, à partir du second XVI<sup>e</sup> siècle, de canaliser les dérives propres à la condition nobiliaire, qui rappellent par trop celles des laïcs. Tout le dilemme de l'Ordre réside en effet dans cette difficile cohabitation entre les natures noble et monastique ; c'est la raison pour laquelle, à partir des années qui suivent la clôture du Concile de Trente en 1563, et durant toute la Réforme Catholique, l'Ordre de Malte choisit de rappeler constamment à ses chevaliers la nature religieuse de leur corps soumis à la discipline, à la chasteté et à la clôture.

### Le corps monastique

Tous les Hospitaliers sont en effet des moines, qui prononcent les trois vœux monastiques traditionnels d'obéissance, de chasteté et de pauvreté, auxquels s'ajoutent les deux vœux propres à l'Hôpital, que sont la guerre sainte et l'hospitalité envers les pauvres. La prononciation des vœux se déroule dès l'intronisation du nouveau chevalier, qui est souvent un jeune homme d'une vingtaine d'années (l'Ordre accepte les oblats, mais rarement) : après examen de ses preuves de noblesse, le futur chevalier s'agenouille devant

<sup>1</sup> AOM 93, f. 43r., 28 janvier 1572.

<sup>2</sup> AOM 96, f. 118r., 4 juillet 1583.

<sup>3</sup> AOM 96, f. 200v., 12 septembre 1584.

<sup>4</sup> AOM 94, f. 31r., 21 octobre 1574.

<sup>5</sup> Bartolomeo Dal Pozzo, *Historia della Sacra Religione di San Giovanni Gerosolimitano detta di Malta*, ed. Giovanni Berno, Berno, Verone, 1713, I, p. 90.

<sup>6</sup> AOM 92, f. 50v., 30 décembre 1567.

<sup>7</sup> AOM 97, ff. 114v-115r., 9 novembre 1587.

<sup>8</sup> AOM 97, f. 118r., 18 janvier 1588.

le Conseil et demande à être accepté dans la compagnie des frères de la Religion de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem ; on lui rappelle ses devoirs d'obéissance, la nécessité d'abandonner « les appétits charnels » et la grande sévérité de la Religion en matière de vie quotidienne et d'argent ; puis on s'assure qu'il n'a pas prononcé d'autres vœux auprès d'un autre ordre et qu'il n'est pas lié ou promis à une femme. Le jeune Hospitalier reçoit alors l'habit de prière, noir, sobre, orné d'une unique croix blanche à huit pointes, symbole des huit béatitudes<sup>1</sup> ; ce n'est que sur le champ de bataille ou sur les galères de course que le chevalier pourra revêtir l'habit militaire rouge à croix blanche par-dessus l'armure.

La condition monastique des Hospitaliers justifie leur vie conventuelle séparée normalement de la population laïque. L'espace réservé au Couvent est appelé Collachium. Du temps de Rhodes (1310-1522), il était franchement séparé du reste du port par des hauts murs, mais l'installation à Malte contribue à un effacement progressif du Collachium : existant de manière symbolique à Birgù (la première cité portuaire où s'établit l'Ordre), marqué par des signets de pierre et par une concentration des Auberges, il disparaît entièrement en 1571, quand les Hospitaliers s'établissent dans leur nouvelle capitale, La Valette. À partir de cette date, les membres du Couvent se trouvent mêlés à la population laïque. La raison de ce bouleversement est essentiellement militaire. L'Ordre n'avait pas souhaité à l'origine cette disparition et en 1569, le Conseil avait bien prévu l'existence d'un « Collachium pour les Religieux », devant grouper tous les bâtiments de la vie du Couvent (Église, Palais du Grand Maître, Fours, Auberges, Chancellerie...)<sup>2</sup>. Cependant, le contexte méditerranéen et les préoccupations guerrières des Hospitaliers (c'est l'époque d'une recrudescence du péril turc, à la veille de la bataille de Lépante) l'ont emporté sur l'organisation traditionnelle du Couvent. Les Auberges sont par conséquent édifiées en divers endroits de la cité, afin de les rapprocher des remparts et des bastions et de permettre une défense plus rationnelle de la cité ; et cet éclatement inédit du Collachium a pour conséquence une omniprésence de l'Ordre, chevaliers et soldats n'étant plus rassemblés dans un quartier spécifique, mais disséminés dans toute la ville. Le phénomène est encore renforcé à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, par l'habitude que prennent les chevaliers de se faire bâtir des hôtels particuliers et d'abandonner progressivement la vie en communauté.

Pour autant, la vie de l'Ordre est bel et bien fondée sur le communautarisme propre aux couvents. Selon leur nationalité, les Hospitaliers sont répartis en « Langues », au nombre de huit jusqu'en 1540, date de la suppression de la Langue d'Angleterre par Henri VIII. Chaque Langue possède son Auberge, bâtiment où les membres vivent, mangent ensemble au réfectoire et dorment en dortoir. La vie dans l'Auberge est placée sous la stricte autorité d'un responsable –le Pilier (équivalent d'un frère abbé). Aux repas, les Hospitaliers sont contraints de manger en commun et en silence le pain ; quand la parole est autorisée à table, il leur est interdit d'aborder des sujets impudiques, de jurer, de blasphémer ; dans la journée, il est illicite de chercher querelle aux autres frères, de quitter l'Auberge sans permission du Pilier, de s'en prendre aux serveurs, de se rendre aux cuisines pour y dérober des rations supplémentaires de nourriture...<sup>3</sup> Cette longue liste d'interdits rappelée par l'ordonnance magistrale de 1554 témoigne de ce que les membres de l'Ordre se montrent fort peu enclins au respect des règles de la vie monastique, la meilleure preuve étant la condamnation des jeunes chevaliers jouant à la balle durant l'office<sup>4</sup> !

Quant à la réglementation de la nourriture, elle est omniprésente, liée d'une part au manque alimentaire chronique dont souffre l'île de Malte et d'autre part au problème de concilier la vie monastique et la vie guerrière des chevaliers : l'Hôpital a bien conscience qu'il ne peut offrir les mêmes rations aux chapelains, uniquement dévoués à la prière, et aux chevaliers qui combattent. À partir de 1572, la ration quotidienne de froment est augmentée

<sup>1</sup> BN. Madrid, Ms. 2741, ff. 96r-96v.

<sup>2</sup> AOM 92, f. 141r., 12 mai 1569.

<sup>3</sup> AOM 89, ff. 10v-12r., 5 juillet 1554.

<sup>4</sup> AOM 92, f. 50v., 30 décembre 1567.

pour les chevaliers, afin de les sustenter correctement<sup>1</sup> et elle correspond à 6 pains de 9 onces (soit 270 grammes)<sup>2</sup>. Cependant, les impératifs économiques exigent parfois la diminution drastique de la consommation des chevaliers, qui perdent un pain en 1606, du fait d'une pénurie dans le ravitaillement frumentaire de l'île<sup>3</sup>. La consommation des autres aliments est tout aussi codifiée et soumise aux aléas commerciaux. En 1604, on apprend que les chevaliers mangent de la viande cinq jours par semaine, et du poisson les vendredi et samedi ; les royaumes de Naples et de Sicile disposant de moins de réserves cette année-là pour approvisionner le Couvent, le régime des Hospitaliers est réduit à trois jours de viande, et quatre jours plus maigres où sont consommés des œufs et du poisson (lundi, mercredi, vendredi et samedi)<sup>4</sup>. De tels rationnements expliquent les éventuels mécontentements nobiliaires au sein de l'Ordre et les incursions possibles et illicites dans les cuisines...

Il est certain que les chevaliers manifestent des comportements souvent très éloignés de l'idéal monastique. Rares sont ceux qui respectent vraiment le vœu de chasteté et nombre de violences commises à l'encontre des femmes de Malte résultent de désirs inassouvis ; les chevaliers étant donnés à l'Hôpital par leurs parents, ils n'ont souvent aucune vocation religieuse. Ainsi, en 1582, des chevaliers sont condamnés pour avoir agressé sexuellement plusieurs femmes du port<sup>5</sup>. Les cas de concubinages illicites, plus ou moins officiels, sont aussi nombreux dans l'Ordre : en 1579, une lettre du pape au Grand Maître dénonce les jeunes chevaliers désœuvrés suivant « les voluptés mondaines »<sup>6</sup>, tandis qu'en 1581, une véritable rébellion éclata au sein de l'Ordre lorsque le Grand Maître Jean de la Cassière publia un édit ordonnant de chasser de La Valette les filles publiques et ordonnant à certains Baillis de cesser de vivre ouvertement en concubinage. Le mot d'ordre de la révolte des jeunes chevaliers reflète bien la réalité du Couvent de l'époque : ils engagèrent publiquement le Grand Maître à « s'occuper davantage des Turcs que des putes » !<sup>7</sup> Et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la pratique de résider dans des hôtel particulier se répandant, les chevaliers n'hésitent plus à s'afficher avec des femmes, à recevoir du monde, à mener une vie mondaine qui est l'apanage des nobles laïcs de leur temps ; c'est le cas du Français Frà Guillaume Henri du Vars, dénoncé à l'Inquisiteur parce qu'il vit quasiment avec sa maîtresse, une certaine Angelica native de Gozo<sup>8</sup>. Il apparaît même qu'aucune femme n'est vraiment à l'abri des assauts mâles des Hospitaliers : en 1597, l'Inquisiteur s'émeut de ce que les murs du couvent des Ursulines de La Valette ne sont pas assez hauts pour empêcher les jeunes chevaliers de les franchir, et de ce que plusieurs religieuses ont été violées<sup>9</sup> !

Le vœu de pauvreté semble tout aussi difficile à suivre pour nombre de chevaliers de Malte. Il leur est pénible de se soumettre au règlement strict des consommations de nourriture, au point que l'Ordre déplore plusieurs cas de pillage éhonté des réserves alimentaires des Auberges. La raison n'est pas tant un appétit individuel insatisfait qu'un désir très nobiliaire de banqueter en compagnie, d'organiser des festins et de recevoir des personnes qui gravitent autour des chevaliers et constituent leurs réseaux d'influence. Ainsi, en 1559, des chevaliers sont jugés coupables d'avoir volé du vin pour l'organisation secrète d'un banquet dans l'Auberge de Provence<sup>10</sup> ; et en 1576, des chevaliers ont dérobé des boissons et de la nourriture, cette fois avec la complicité du responsable du Marché de La

<sup>1</sup> AOM 93, f. 100v., 26 décembre 1572 ; AOM 95, f. 33r., 1er novembre 1577.

<sup>2</sup> AOM 99, ff. 32r.-32v., 3 août 1595.

<sup>3</sup> AOM 102, f. 8r., 11 septembre 1606.

<sup>4</sup> AOM 101, f. 88v., 30 octobre 1604.

<sup>5</sup> AOM 96, f. 24r., 10 février 1582.

<sup>6</sup> ASV (Archivio Segreto Vaticano), *Secretaria di Stato*, Malta 103, f. 216r.-221r., 30 novembre 1578.

<sup>7</sup> Alain Blondy, *Hugues de Loubens de Verdalle*, Editions Bouchene, Paris, 2005, pp. 44-45.

<sup>8</sup> AIM (Archives of the Inquisition of Mdina), Proc. 37A, f. 168r-169r., 7 juin 1616.

<sup>9</sup> ASV, SS Malta 5, f. 147r., 1<sup>er</sup> mai 1597.

<sup>10</sup> AOM 90, f. 89v., 11 décembre 1559.

Valette<sup>1</sup>. L'Ordre éprouve tant de difficultés à empêcher ces abus, qu'en 1584, le Grand Maître se résigne à rappeler l'obligation de ne consommer que 6 pains par jour, mais annonce que si les chevaliers souhaitent manger plus que leur ration, ils devront alors payer le blé au double du prix du Marché<sup>2</sup>.

Enfin, la question de l'enfermement des membres se pose nettement dans l'Hôpital à partir de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle ; c'est en effet l'époque où se multiplient les ordonnances magistrales rappelant les caractéristiques de la vie enclose. Il faut y voir l'influence de la Réforme Catholique dont l'Ordre de Malte se fait l'incarnation et le modèle, en tant qu'ordre religieux. Le phénomène est surtout sensible sous les magistères de Jean de la Cassière (1572-1582) et de Hughes Loubenx de Verdalle (1582-1595), qui imposent une discipline monastique sévère au point d'être l'objet de contestations violentes de la part de chevaliers la jugeant incompatible avec leur condition première de nobles et de guerriers. En cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les condamnations se multiplient à l'encontre de chevaliers qui osent sortir la nuit et quitter sans permission leur Auberge. Les raisons de ces condamnations sont évidemment le rappel de la clôture, le désir d'une restauration de la pureté des mœurs religieuses et la volonté de mettre un terme aux fréquentations douteuses des Hospitaliers qui se rendent dans les tavernes, les corps de garde, les auberges fréquentées par des prostituées... En 1572, un chevalier qui a déambulé nuitamment dans La Valette perd deux ans d'ancienneté dans l'Ordre<sup>3</sup> ; l'année suivante, en 1573, Frà Pierre de Vas est même condamné à la perte de l'habit, pour être sorti de nuit sans permission et s'être rendu dans des lieux mal famés de La Valette, Vittoriosa et Bormula –sa peine est finalement commuée en un emprisonnement de deux années<sup>4</sup>.

L'ordonnance du Grand Maître Verdalle en 1588 est d'ailleurs très explicite : elle vise à lutter fermement contre ceux qui se comportent « de manière contraire à toute modestie et piété » propres aux moines. Il est désormais interdit à tous les Hospitaliers, chevaliers ou non, de quitter le Couvent après qu'une cloche spéciale, la Ruffiana, a retenti en fin de journée. S'ils reçoivent exceptionnellement l'autorisation de sortir, ils devront se munir d'une lampe, mais ne porter aucune arme sur eux, hormis une épée pour les nobles ou un poignard, et uniquement pour se défendre<sup>5</sup>. En cas d'irrespect de l'ordonnance, les fautifs sont condamnés à la perte de six mois de biens de leur commanderie ; et s'il s'agit de novices, ils sont punis de prison pour une année, et en cas de récidive, exclus définitivement de l'Hôpital, sans espoir jamais de pouvoir porter l'habit. Soucieux de prouver son intransigeance, le Grand Maître fait sévèrement condamner à la prison, trois mois après la promulgation de son ordonnance, un chevalier qui sorti après la sonnerie de la Ruffiana<sup>6</sup>. Mais en dépit de l'intransigeance de certains Grands Maîtres, malgré le rappel constant des règles monastiques, l'Ordre de Malte connaît bel et bien, dès le début de l'époque moderne, des difficultés à faire coïncider la nature même de « corps noble » et celle de « corps moine ». La raison tient en partie à ce que les chevaliers sont conscients qu'ils peuvent être aisément relevés par l'Ordre de leurs vœux et être rendus à une vie conjugale, quand leur famille en éprouve la nécessité (en cas de décès du frère aîné, par exemple) ; c'est bien ce qui est proposé à Frà Jean-Bertrand de Luppé du Garrané en 1608, bien que celui-ci s'y refuse, arguant son « extrême aversion pour le mariage »<sup>7</sup>. Finalement plus aisée semble l'appréhension du corps souffrant et soigné, assisté par des moines qui ne sont pas nobles (les chapelains) et qui se sentent globalement investis dans un devoir d'hospitalité qui se modernise considérablement à partir du XVII<sup>e</sup> siècle.

1 AOM 94, f. 88v., 10 janvier 1576.

<sup>2</sup> AOM 96, f. 193v., 25 juillet 1584 et f. 205r., 3 octobre 1584.

<sup>3</sup> AOM 93, f. 74r., 20 août 1572.

<sup>4</sup> AOM 93, f. 143v., 4 juillet 1573 et f. 155r., 4 septembre 1573.

<sup>5</sup> AOM 97, ff. 131r.-131v., 30 avril 1588.

<sup>6</sup> AOM 97, f. 140r., 23 juillet 1588.

<sup>7</sup> Jean-Bertrand de Luppé du Garrané, *Mémoires d'un chevalier de Malte*, présenté par Claude Petiet, Paris Méditerranée, Paris, 2001, p. 96.

### Le corps souffrant

Les soins aux corps malades sont dispensés par l'Ordre depuis toujours dans un bâtiment spécifique, la Sacrée Infirmerie. Ce bâtiment, symbole de l'activité hospitalière et sanitaire de l'Hôpital, édifié dans tous les lieux où les chevaliers vécurent (en Terre Sainte, à Chypre, à Rhodes, à Malte), se situe toujours au voisinage des autres bâtiments nécessaires au fonctionnement et aux activités de l'Ordre. À Malte, en raison du déménagement en 1571 du Couvent de Vittoriosa à La Valette, proclamée nouvelle capitale de l'archipel, deux Infirmeries sont construites au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, qui, l'une après l'autre, permettent l'exercice de la fonction hospitalière des chevaliers. La Sacrée Infirmerie est placée sous l'autorité du Grand Hospitalier, Pilier de la Langue de France, qui ne reçoit ses instructions que du Grand Maître et du Conseil de l'Ordre<sup>1</sup>. À ses ordres, un Infirmier qui appartient également à la Langue de France, a pour tâche d'assurer et de veiller à la gestion quotidienne de l'établissement. L'Infirmier réside dans la Sacrée Infirmerie, qu'il visite tous les jours, afin de contrôler que le personnel subalterne est bien à son poste, que la nourriture est correctement distribuée aux malades et que ceux-ci reçoivent les soins appropriés à leur état<sup>2</sup>.

À partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les soins sont dispensés par trois médecins et deux chirurgiens, employés par l'Ordre<sup>3</sup> et placés sous l'autorité d'un protomédecin<sup>4</sup>. En cas d'affluence, quatre laïcs sont embauchés et payés par l'Ordre pour les assister dans leur tâche<sup>5</sup>. Médecins et chirurgiens sont également secondés par un barbier et par certains membres de l'Ordre (frères servants et chapelains) chargés de l'assistance aux blessés et aux malades, des distributions de nourriture, du nettoyage des corps et des lits, et, pour les chapelains, des éventuelles confessions ou de l'enregistrement des testaments<sup>6</sup>. Un jour par semaine, les frères servants et les chapelains de chaque Langue se succèdent à l'Infirmerie : dimanche pour la Langue de Provence (la plus importante de l'Ordre), lundi pour celle d'Auvergne, mardi pour celle de France, mercredi pour celle d'Italie, jeudi pour celle d'Aragon, vendredi pour celle d'Allemagne et enfin samedi pour la Langue de Castille et du Portugal<sup>7</sup>. Médecins et chirurgiens sont également assistés par des apothicaires recrutés et financés par l'Ordre, au nombre de trois depuis 1548<sup>8</sup>, officiant dans leur propre boutique boutique jusqu'à ce que l'Ordre fasse bâtir une herboristerie au sein de l'Infirmerie en 1555<sup>9</sup>.

La Sacrée Infirmerie est ouverte à tout chrétien, riche ou pauvre, exception faite des mauvais sujets (voleurs, assassins, sodomites...). Il faut attendre le premier XVII<sup>e</sup> siècle pour que les femmes soient également soignées, par le biais d'un hôpital réservé, placé en 1631 sous l'autorité directe de l'Ordre. Cependant, les membres de l'Ordre eux-mêmes, et surtout les chevaliers, refusent généralement d'être installés à la Sacrée Infirmerie pour y recevoir leurs soins, préférant être visités et soignés dans leur Auberge, voire, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, dans leur hôtel particulier. Cependant, selon la maladie contractée et en cas d'épidémie,

<sup>1</sup> AOM 292, ff. 63r-64r., Chapitre Général de 1588.

<sup>2</sup> Charles Savona-Ventura, *Knight Hospitaller Medicine in Malta (1530-1798)*, Publishers Enterprises Group Ltd, Malte, 2004, p. 97.

<sup>3</sup> Abbé de Vertot, *Histoire des chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem appelez depuis les chevaliers de Rhodes, et aujourd'hui les chevaliers de Malte*, éd. Rollin, Quillau et Desaint, Paris, 1726, t. 4, p. 97.

<sup>4</sup> AOM 293, ff. 63r-65v., Chapitre Général de 1597.

<sup>5</sup> AOM 291, f. 45r., Chapitre Général de 1583.

<sup>6</sup> AOM 293, ff. 64r.-65r., Chapitre Général de 1597.

<sup>7</sup> Edgar Erskine Hume, *Medical Work of the Knights Hospitallers of Saint John of Jerusalem*, The John Hopkins Press, Baltimore, 1940, p. 147.

<sup>8</sup> AOM 297, ff. 163r.-163v., Chapitre Général de 1548.

<sup>9</sup> AOM 299, ff. 12r.-12v., Chapitre Général de 1555.

l'Ordre ne laisse pas le choix à ses membres ; nobles ou pas, ils sont tous placés d'office dans les lits de la Sacrée Infirmerie. Religieux de l'Ordre de Malte ou bien laïcs, tous les malades sont remarquablement soignés par l'Hôpital. Un régime alimentaire spécial leur est réservé depuis le XII<sup>e</sup> siècle, où les statuts de l'Ordre spécifient que les malades ont droit, trois jours par semaine, à de la viande de poulet, ou à défaut à du porc ou du mouton<sup>1</sup>. En 1631, le Chapitre Général rappelle d'ailleurs cette obligation, soulignant la nécessité de donner aux personnes alitées du poulet et des œufs frais, pour aider à leur prompt rétablissement<sup>2</sup>.

Outre les soins médicaux proprement dits, les Hospitaliers à partir du second XVI<sup>e</sup> siècle se préoccupent de l'assistance aux pauvres dont le nombre s'accroît dans le milieu portuaire : en 1574 et 1597<sup>3</sup>, la décision est prise de réserver les soins gratuits aux femmes pauvres, notamment aux femmes enceintes. Puis à partir de 1631, nourriture et médicaments sont désormais distribués exclusivement aux femmes pauvres, malades et infirmes qui se présentent aux portes de la Sacrée Infirmerie<sup>4</sup>. L'Ordre conçoit en effet une hiérarchie dans les corps souffrants, réservant ses soins à ceux qui sont considérés comme les plus fragiles et les plus dépendants, soient les veuves et filles de marins et de soldats disparus en mer ou réduits en esclavage. La solitude féminine étant généralement à l'origine d'une existence précaire et d'un risque de marginalisation sociale, l'Ordre décide au début du XVII<sup>e</sup> siècle d'apporter un soutien financier aux femmes dont l'époux est décédé au service de l'Ordre<sup>5</sup>. En 1625, aux aumônes ordinaires s'ajoutent des distributions de nourriture pour toutes les familles dont le père est captif en Barbarie<sup>6</sup>. Le soutien aux femmes couvre naturellement leur progéniture. Conformément aux statuts de 1181, qui imposent aux Hospitaliers d'accueillir tous les « enfants rejetés par leurs parents », les Hospitaliers prennent soin des orphelins ou des enfants abandonnés<sup>7</sup>. Une ouverture, aménagée dans un mur de la Sacrée Infirmerie de La Valette, permet aux femmes démunies de déposer leur enfant : en faisant pivoter l'ouverture, les mères font entrer le nourrisson dans une des salles de l'Infirmerie, où il est recueilli et pris en charge par les religieux<sup>8</sup>. Les garçons demeurent au sein de l'Ordre jusqu'à l'âge de sept ans, puis ils sont placés en apprentissage pour apprendre un métier. Quant aux filles, elles sont confiées, jusqu'à l'âge de trois ans, aux bons soins des religieuses de l'Ordre qui officient dans l'hôpital pour femmes, avant d'être placées dans un couvent pour y être éduquées dans l'attente d'un mariage<sup>9</sup>.

La grande modernité hospitalière tient surtout à l'essor nouveau de la prophylaxie dans le port de Malte, du fait de mesures sérieuses de lutte contre les épidémies et du fait de la construction d'un lazaret moderne en 1643. Bâti sur l'île de Marsamxett, en face de la ville de La Valette, celui-ci est un bâtiment de pierre et de dimensions imposantes permettant enfin aux navires entrant dans le port d'effectuer leur quarantaine à Malte. En 1662, l'établissement est pourvu de cinq barques : trois d'entre elles restent de garde à la proue des navires mouillés devant l'îlot, tandis que les deux autres effectuent les rondes de surveillance diurnes et nocturnes autour des bâtiments, pour éviter que des marchandises ou des hommes ne passent d'un navire à l'autre ou ne soient débarqués en secret. Aux

<sup>1</sup> Daniel Le Blévec, *La part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII<sup>e</sup> au milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, Collection de l'École française de Rome, n°265, 2000, vol. 1, p. 90.

<sup>2</sup> AOM 296, ff. 96r.-100r., Chapitre Général de 1631.

<sup>3</sup> AOM 290, Chapitre Général de 1574, f. 29v. ; AOM 293, Chapitre Général de 1597, f. 64r.

<sup>4</sup> AOM 296, Chapitre Général de 1631, f. 98r.

<sup>5</sup> AOM 102, f. 42r., 2 avril 1606.

<sup>6</sup> AOM 256, f. 29v., 14 juillet 1625.

<sup>7</sup> Agnès Gerhards, *Dictionnaire historique des ordres religieux*, article « Ordre de Saint-Jean de Jérusalem », Fayard, Paris, 1998, p. 309.

<sup>8</sup> P. Cassar, « Malta's Medical and Social Services under the Knights Hospitallers », in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798). Studies on Early Modern Malta and the Order of St John of Jerusalem*, Mireva Publications, Malte, 1993, p. 480-481.

<sup>9</sup> AOM 290, f. 29v., Chapitre Général de 1574.

soldats assignés à la garde des tours s'ajoutent les commissaires de santé, au nombre de cinq, et le personnel du lazaret qui se compose de 13 gardiens chargés d'enregistrer les arrivées et d'organiser le déchargement et le nettoyage des cargaisons, et de tous ceux, dont on ignore le nombre, qui dispensaient les soins aux malades<sup>1</sup>. Le sérieux de la quarantaine est tel, à Malte, que les billets de pratique délivrés par le capitaine du lazaret ont, dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, valeur dans tous les ports méditerranéens. Sa reconnaissance internationale et la réputation de la qualité des services sanitaires et hospitaliers de l'Ordre sont la raison du grand succès que le lazaret maltais remporte dès après sa fondation, en terme de fréquentation.

Groupant environ un demi millier d'hommes, le Couvent de l'Ordre de Malte au début de l'époque moderne éprouve certaines difficultés à faire coexister les trois natures qui le définissent, nobiliaire, monastique et hospitalière. Plus que les chapelains ou les servants d'armes, qui ne sont pas nobles, ce sont les chevaliers de justice qui vivent parfois péniblement leur double statut de moines-soldats, cherchant à suivre le modèle des noblesses de leur pays et à recréer, à Malte, une vie aventurière ou mondaine qui leur paraît indissociable de leur condition. La crispation est d'autant plus grande que la fin du XVI<sup>e</sup> et le premier XVII<sup>e</sup> siècle correspond à un temps d'épuration religieuse stricte au sein de l'Hôpital, lié à la Réforme Catholique, dont l'Ordre ne peut que souhaiter se présenter comme un acteur incontournable et un symbole. Le début de l'époque moderne apparaît ainsi comme un tournant pour l'Ordre de Malte, qui œuvre à sa triple redéfinition, aussi bien nobiliaire, par l'exigence nouvelle des preuves écrites et de la généalogie, que religieuse, du fait d'un renouveau monastique sensible, et hospitalière, grâce à l'émergence dans le port de Malte d'une prophylaxie moderne.

---

<sup>1</sup> A. Brogini, « Malte et l'œuvre hospitalière de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *MEFRIM*, 118-1, 2006, p. 95.